

INFORMATIONS SUR L'HEBERGEMENT ET LA RESTAURATION

Le règlement de la demi-pension se trouve dans son intégralité sur le site du collège

Au moment de l'inscription, le choix du régime détermine les conditions d'accès au service de restauration et d'hébergement du collège Jean Monnet. Il existe 3 régimes différents :

Demi-pensionnaire 5 jours (base forfaitaire 175 jours) :

Accès au restaurant scolaire du lundi midi au vendredi midi

- Paiement forfaitaire chaque trimestre, que les repas soient consommés ou non
 - 1^{er} trimestre : 239,40€
 - 2^{ème} trimestre : 179,55€
 - 3^{ème} trimestre : 179,55€
- Coût annuel 2019-2020 : 598,50€*

Demi-pensionnaire 4 jours (base forfaitaire 140 jours) :

Accès au restaurant scolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi midi

- Paiement forfaitaire chaque trimestre, que les repas soient consommés ou non
 - 1^{er} trimestre : 216,72€
 - 2^{ème} trimestre : 162,54€
 - 3^{ème} trimestre : 162,54€
- Coût annuel 2018: 541,80€*

Tickets

Après inscription auprès du service de gestion (maximum 3 jours fixes par semaine)

- Coût du ticket (jusqu'au 31 décembre 2019) : 4,40€

Changement de régime en cours d'année scolaire :

Le régime peut être changé jusqu'au 18 septembre 2019, pour permettre à chacun de choisir la solution la plus adaptée à sa situation.

Il est possible de changer de régime pour les trimestres suivants, par demande écrite 15 jours avant la fin d'un trimestre pour une prise d'effet à compter du trimestre suivant.

Remises accordées en cas d'absence :

Pour les élèves au forfait, des remises peuvent être accordées sous certaines conditions (stages, sorties et voyages, absence consécutive de l'élève de plus de 5 jours).

Modalités de paiement :

A réception des factures : la demi-pension peut être payée en espèces ou par chèque,

Mensuellement : Les forfaits peuvent être réglés par prélèvement automatique.

INFORMATION SUR LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Les forfaits 4 jours ou 5 jours peuvent être payés par prélèvement automatique selon le calendrier suivant :

Trimestre 1 Septembre-décembre 2019	DP 4 jours (57 jours)	DP 5 jours (69 jours)
Échéance n°1 31/10/2019	72,24€	79,80€
Échéance n°2 30/11/2019	72,24€	79,80€
Échéance n°3 30/12/2019*	Solde du trimestre	Solde du trimestre

Trimestre 2 Janvier-mars 2020	DP 4 jours (40 jours)	DP 5 jours (51 jours)
Échéance n°1 31/01/2020	54,18€	59,85€
Échéance n°2 28/02/2020	54,18€	59,85€
Échéance n°3 31/03/2020*	Solde du trimestre	Solde du trimestre

Trimestre 3 Avril-juin 2020	DP 4 jours (43 jours)	DP 5 jours (55 jours)
Échéance n°1 30/04/2020	54,18€	59,85€
Échéance n°2 31/05/2020	54,18€	59,85€
Échéance n°3 30/06/2020*	Solde du trimestre	Solde du trimestre

*** l'échéance de fin de trimestre est un prélèvement d'ajustement**

Il est possible de mettre fin au prélèvement automatique par simple demande écrite auprès des services de l'intendance du collège.

Procédure pour la mise en place d'un prélèvement automatique. Vous devez :

- Renseigner le document « Mandat de prélèvement SEPA » ci-joint ;
- Joindre un RIB à ce document

Le lycée Jehan de Beauce se charge de mettre en place le prélèvement auprès de votre banque.